

Publié le 14/12/2022



DÉCISION DU MAIRE N° 22DG-101

REVALORISATION DES TARIFS À COMPTER DU 01.01.2023 Séjours

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 20SE0306-01 du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°11 du 27 avril 2017, relative aux tarifs des séjours, et par laquelle les révisions se feraient par décision du Maire,

Vu la décision 21DG-100 revalorisant les tarifs des séjours à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 6 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

DÉCIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs pour l'accueil jeunes, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

PRESTATION	TARIFS
Accueil jeunes	
9-10 et 12-15 ans - (5 jours -4 nuits)	
Commune	
QF 1 (<336)	75,00 €
QF 2 (<500)	89,00 €
QF 3 (<650)	112,00 €
QF 4 (<900)	135,00 €
QF 5 (<1200)	158,00 €
QF 6 (+1201)	181,00 €
Hors commune	
Quel que soit le QF	208,00 €
6-8 ans - (3 jours -2 nuits)	
Commune	
QF 1 (<336)	34,00 €
QF 2 (<500)	43,00 €
QF 3 (<650)	53,00 €
QF 4 (<900)	66,00 €
QF 5 (<1200)	75,00 €
QF 6 (+1201)	89,00 €
Hors commune	
Quel que soit le QF	119,00 €

Décision 22DG-101

1/2

IJ express (2jours-1 nuitée)

56,00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 7 décembre 2022

**Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON**

